

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical
N° 2022-12-01

NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS

OBJET : Décision portant attribution du marché public de services - n°2022-06 « Etude hydraulique globale pour analyse du fonctionnement des Petites Ussees entre la Zone des Vignes et la RD1508 »

MARCHE N°2022-06

Le Président du Syndicat de Rivières les Ussees, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

VU la délibération n°2022-09-02 du 28 septembre 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syr'Ussees et la CCFU pour le projet d'étude hydraulique globale de Petites Ussees, sur le secteur des Grandes vignes,

CONSIDERANT le montant de la prestation estimé inférieur à 40 000 € HT, seuil de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT la consultation effectuée auprès d'un candidat unique,

CONSIDÉRANT l'offre unique reçue,

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Hydrétudes économiquement la plus avantageuse pour la mission. Cette étude intègre l'intégration des aménagements (Déchetterie et PAE) prévus par la Communauté de Communes Fier et Ussees le long des Petites Ussees. Elle intègre également l'étude et la modélisation de la suppression d'obstacles au franchissement piscicole.

DÉCIDE :

Article 1 :

De passer commande auprès de l'entreprise **Hydrétudes** – 815 route de Champ Farçon – 74 370 ARGONAY - pour la réalisation des prestations relatives au marché n°2022-06 « **Etude hydraulique globale pour analyse du fonctionnement des Petites Ussees entre la Zone des Vignes et la RD1508** », pour un **montant total de 34 750 € HT (soit 41 850 € TTC)**. Ce montant sera réparti entre les deux structures porteuses du projet comme suit :

- Syr'Ussees (40%) = 13 950 €HT (soit 16 740€TTC)
- CCFU (60%) = 20 952€ HT (soit 25 110€TTC)

Article 2 :

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières les Usses, aux aides du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers.

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Décision certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Fait à Bassy, le 02/12/2022

Le Président,
Jean-Yves MACHARD



SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

05 DEC. 2022

ARRIVEE